



## VOTRE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

### QU'EST-CE QUE LA DOMMAGES-OUVRAGE ?

#### Une obligation d'assurance à votre charge

La loi n°78-12 du 4 janvier 1978 dite « loi Spinetta » relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction a institué une double obligation d'assurance :

- la Responsabilité Civile Décennale pour les constructeurs,
- la garantie Dommages-Ouvrage pour le maître d'ouvrage.

L'objectif de cette double obligation d'assurance était de donner la priorité à la réparation des désordres de nature décennale avant toute recherche de responsabilité des constructeurs.

La Dommages Ouvrage permet la réparation rapide des désordres grâce à son rôle de préfinancement à la réparation des éventuels désordres à l'ouvrage qui pourraient survenir.

#### Le partenariat CAPEB / MAAF

L'objectif commun de La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et de MAAF Assurances est simple :

- promouvoir la prévention et la qualité dans la construction de Maisons Individuelles,
- encourager les Maîtres d'ouvrage de maisons individuelles neuves à satisfaire à leur obligation d'assurance dommages-ouvrage.

### UNE REDUCTION DU MONTANT DE VOTRE COTISATION

#### La nécessité de faire une étude technique du sol

Le caractère habituellement élevé des cotisations d'assurance dommages-ouvrage et les difficultés pour trouver un assureur prêt à couvrir ce risque sont souvent dus à l'absence d'une évaluation technique préalable du sol d'assise de la future maison individuelle.

Cette évaluation, réalisée par un professionnel qualifié dans l'étude technique des sols, a pour but d'identifier la résistance mécanique et la composition du sol sur lequel sera implantée votre future maison. **Cette connaissance du sol est primordiale** et va permettre à votre entreprise de maçonnerie de vous proposer des fondations appropriées et sécuriser la stabilité de l'ouvrage dans le temps.

#### Des réductions de 40% ou 50 % sur le montant de votre cotisation

Si vos travaux sont conformes aux préconisations de l'étude technique du sol d'assise de votre maison individuelle, MAAF Assurances pourra appliquer une réduction :

- **de 50% du montant de votre cotisation dommages-ouvrage** si vous êtes client MAAF au titre d'un autre contrat au jour de la souscription de votre contrat dommages-ouvrage
- **de 40% du montant de votre cotisation dommages-ouvrage** si vous n'êtes pas client MAAF au titre d'un autre contrat au jour de la souscription de votre contrat dommages-ouvrage

## Deux conditions doivent être réunies pour pouvoir bénéficier de cette réduction

### 1. Des travaux conformes aux préconisations d'une étude technique du sol

Une étude technique préalable doit avoir été effectuée par un professionnel qualifié dans l'étude technique des sols (géotechnicien, bureau d'études techniques des sols, etc.) et justifiant avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle ainsi que d'un contrat d'assurance de responsabilité civile décennale. D'autre part, les travaux commandés doivent être conformes aux préconisations de cette étude.

Cette étude doit être :

- Soit une étude de type mission G12 au sens de la norme NF P 94-500 du 5 juin 2000
- Soit la fiche d'évaluation du sol d'assise jointe à votre dossier dans l'hypothèse où les fondations projetées de votre maison seraient des fondations superficielles suivant DTU 13.11. Le professionnel qualifié pour l'étude technique des sols devra indiquer sur cette fiche si l'environnement et la portance du sol sont compatibles aux fondations projetées et si la nature du sol répond au classement GTR. En cas de réponse négative à l'un de ces critères, une étude complémentaire de type mission G12 devra impérativement être effectuée pour pouvoir bénéficier de notre réduction.

Le professionnel qualifié dans l'étude technique des sols devra joindre à la fiche d'évaluation du sol d'assise ou à l'étude de type mission G12 son attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et son attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

L'entreprise de maçonnerie devra impérativement tenir compte des conclusions de l'étude de sol et plus particulièrement du type et du dimensionnement des fondations préconisées pour la construction de votre maison.

### 2. Notre acceptation de votre proposition d'assurance

Votre contrat ne sera conclu qu'à compter du moment où nous aurons accepté votre proposition d'assurance.

Le fait de faire réaliser l'évaluation ou l'étude du sol ainsi que la conformité des travaux aux préconisations de l'étude n'emportent pas automatiquement acceptation de votre dossier et nous pourrions toujours refuser votre proposition d'assurance. En conséquence, dans l'hypothèse où votre volonté de faire réaliser cette étude ne serait motivée que par le souhait de bénéficier de nos réductions, nous vous conseillons de rencontrer préalablement notre conseiller en assurance.

## COMMENT OBTENIR UNE TARIFICATION ET SOUSCRIRE VOTRE DOMMAGES OUVRAGE ?

Pour compléter votre dossier de demande de tarif Dommages Ouvrage, vous devez contacter le N° vert suivant :

 N° Vert 0 800 138 519

Appel Gratuit à partir d'un poste fixe

Un téléconseiller prendra vos coordonnées afin que l'un de nos conseillers en assurance vous rappelle pour convenir d'un rendez-vous afin de vous assister dans la constitution de votre dossier.

Après analyse de votre dossier, nous pourrions vous adresser un document en deux exemplaires formalisant votre proposition et comprenant la tarification de vos garanties.

Dès lors, vous pourrez, si vous souhaitez souscrire votre contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès de MAAF Assurances, nous envoyer un exemplaire de votre proposition signée accompagné d'un chèque en règlement de votre cotisation.

Le contrat ne sera conclu qu'à compter de notre acceptation de votre proposition. L'encaissement de votre chèque emportera acceptation de votre proposition qui vaudra alors conditions particulières à votre contrat et nous vous adresserons votre attestation d'assurance.

### Comment obtenir des informations complémentaires ?

Pour obtenir des informations complémentaires, comme estimer le coût d'une cotisation Dommages-Ouvrage, ou consulter une liste indicative de professionnels qualifiés dans l'étude technique des sols, deux contacts possibles : :

- vous pouvez vous connecter au site Internet [www.domaaf.fr](http://www.domaaf.fr)

ou

- vous pouvez joindre le :

 N° Vert 0 800 138 519

Appel Gratuit à partir d'un poste fixe

**MAAF Assurances S.A.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 € entièrement versé

R.C.S. NIORT B 542 073 580 - ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)